Saint-Avé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le jeudi 2 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : M. Hervé PELLOIS, Mme Geneviève RICHARD, M. Patrick HERVIO (à partir de 21 h 15), M. Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Thierry EVENO, Mme Sylvie DANO, MM. Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Jean-Pierre JAUNASSE, Mme Hélène LE GOURRIEREC, MM. Jean-Yves DIGUET, Paul LE BAGOUSSE, Mme Martine LE PERSON, M. Jean EVEN, Mmes Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Bénédicte MEUNIER, Nicole LANDURANT, Marine JACOB, M. Gérard CHAOUCHI, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mme Anne GALLO, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Gaëlle LE BRUN

Etaient absents excusés :

M. Patrick HERVIO a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD (jusqu'à 21 h 15)
Mme Isabelle ARIAUX a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAHE
Mme Christelle HENRY a donné pouvoir à M. Michel LALANDE
M. Régis QUILLERE a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
Mme Marie HERVE a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT

Etait absent non excusé :

M. Philippe LE BRUN

Date de convocation : 25 novembre 2010

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents: 27 jusqu'à 21 h 15
28 à partir de 21 h 15
Votants : 32

Mme Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2010 transmis le 4 novembre 2010 à l'unanimité.

Bordereau n° 1

(2010/9/145) – PROJET DE CREATION DE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

Rapporteur : Thierry EVENO

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de création de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Le périmètre du projet de Parc se situe sur 38 communes :

Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Berric, Crac'h, Damgan, Elven, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, La Trinité-Surzur, Lauzach, Le Bono, Le Hézo, le Tour du Parc, Larmor-Baden, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyalo, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte Anne d'Auray, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Tréffléan, Theix, Vannes.

Depuis 1999, suite à la délibération du Conseil Régional de Bretagne de mise à l'étude du projet de PARC, ces communes, leurs EPCI, le Département du Morbihan, la Région Bretagne, l'Etat, en concertation avec l'ensemble des partenaires socio-professionnels et associatifs ont défini dans la Charte leurs engagements de préservation des patrimoines et de développement durable du territoire pour 12 ans.

La Charte est constituée d'un rapport de charte et d'un plan du Parc qui est la traduction graphique des orientations et mesures définies dans le rapport et annexes *(art. R 333-3 du code de l'environnement).*

Le Parc est construit sur 3 axes d'intervention qui se déclinent en 8 orientations et 43 articles :

Axe 1 : Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan

- Orientation 1 : « Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan »
- Orientation 2 : « Préserver l'Eau, patrimoine universel »
- Orientation 3 : « Valoriser la qualité des paysages »
- Orientation 4 : « Contribuer à la préservation et à la valorisation des patrimoines culturels »

Axe 2 : Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement durable et solidaire

- Orientation 5 : « Assurer un développement et un aménagement durables »
- Orientation 6 : « Assurer une gestion économe de l'espace »

Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet de territoire

- Orientation 7 : « Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres »
- Orientation 8 : « Développer l'école du Parc ouverte sur le monde »

Après avoir reçu les avis intermédiaires favorables du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, du Conseil National de la Protection de la Nature ainsi que de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, ce projet de charte a été soumis à une enquête publique du 15 juin au 19 juillet 2010. La commission d'enquête a formulé, le 30 septembre 2010, un avis favorable, assorti d'une réserve et de 7 recommandations.

La Charte a été modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête, notamment en ce qui concerne l'urbanisme, et a été présentée en session extraordinaire du Comité syndical du SIAGM élargi à toutes les collectivités concernées le 13 octobre 2010.

Le rapport de charte, le plan de Parc et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc sont adressés, pour approbation, à chaque collectivité concernée, communes, communautés de communes, communauté d'agglomération, Conseil Général, par le président du Conseil Régional.

Le Conseil Régional de Bretagne, maître d'ouvrage, délibérera ensuite et se chargera de la procédure de la demande de classement au ministre en charge de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable.

VU le code général des collectivités territoriales modifié article 5721-1 et suivants,

VU le code de l'environnement article L 3333-1 et suivants et ses articles R 333-1 et suivants,

VU le décret 2007-673 du 2 mai 2007,

VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne du 26 janvier 1999 lançant la création du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, la délibération du 24 novembre 2003 étendant le périmètre d'études à 38 communes et la délibération du 19 décembre 2008 précisant les modalités de finalisation du projet de Charte,

VU le courrier du 28 octobre 2010 reçu le 30 octobre 2010 du Président du Conseil Régional invitant les collectivités à délibérer sur le projet de charte et à adhérer au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional ayant compétence pour la création de Parc Naturel Régional

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECISION

Article 1 : DECIDE d'approuver le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Article 2 : DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, créé au classement du territoire en parc naturel régional et d'en adopter les statuts.

Article 3 : DECIDE de donner son accord pour la dissolution du SIAGM, dissolution qui sera effective à la création du Syndicat mixte de gestion du parc.

Bordereau n° 2

(2011/9/146) – PLAN COMMUNAL DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) - APPROBATION

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

Par délibération n° 2009/2/22 du 6 mars 2009, la commune a lancé la procédure d'élaboration de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

Celui-ci vise, par la notion de « chaîne de déplacement », à permettre l'accessibilité de l'espace public dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite : liaisons piétonnes, trottoirs, mobiliers, stationnements,...

Le bureau d'études S.C.E. (Nantes) a conduit ce projet.

Dans un premier temps, il a déterminé les secteurs géographiques pertinents en vue du respect de la chaîne des déplacements les plus fréquents sur Saint-Avé. Il s'agissait d'assurer une continuité des cheminements piétons reliant les lieux publics ou présentant un intérêt pour le public.

Ce plan a été présenté et validé par les commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers et accessibilité.
Dans un second temps, un relevé exhaustif de ces secteurs a permis de repérer l'ensemble des dysfonctionnements perturbant les déplacements et ainsi d'évaluer l'accessibilité des cheminements publics.

Les résultats ont notamment mis en lumière les points suivants :

- un nombre important de trottoirs présentent des largeurs non conformes pouvant limiter la circulation des personnes à mobilité réduite ;
- de nombreux passages piétons sont inaccessibles en l'absence de bateaux ;
- certains potelets, grilles d'arbres ou panneaux de signalisation, se révèlent être non détectables pour les personnes aveugles. Leurs dimensions trop réduites, leur surface, ou leur hauteur peuvent générer des difficultés à l'usage ;
- le positionnement du mobilier sur le cheminement peut parfois entrainer des difficultés ;
- l'offre de stationnements réservés est totalement globalisée dans le centre. Les principaux équipements ou pôles générateurs de déplacement bénéficient de places handicapées. Les quelques dysfonctionnements pouvant être observés concernent l'accès parfois discriminant au trottoir (absence de bateau) ;
- la non-conformité de certains arrêts de bus liée à l'absence ou à une hauteur de quai insuffisante pour permettre l'accostage des bus.

Au regard de cet état des lieux, des préconisations ont été établies. Pour chaque dysfonctionnement repéré, des solutions sont envisagées pour permettre la mise en accessibilité du cheminement.

La priorisation des préconisations s'effectue ensuite à travers différents critères dont :

- le caractère stratégique du cheminement au regard de la desserte vers les principaux équipements générateurs de déplacements de la zone agglomérée ;
- le niveau d'inaccessibilité relevé et l'urgence des travaux à entreprendre ;
- les éléments du cheminement dont la mise en accessibilité peut se faire plus ou moins aisément et rapidement sur l'ensemble de la zone agglomérée (exemple : les passages piétons, le mobilier urbain non détectable, …).

Enfin, la réflexion sur les priorisations de travaux intègre les projets d'intervention sur les voies pour lesquelles il est déjà prévu d'effectuer de gros travaux de réfections et / ou d'aménagements.

Dans ce cas, il s'agira, lors des mises en travaux, de veiller au respect des règles d'accessibilité développées dans le cadre du présent P.A.V.E.

Cette priorisation des préconisations permet alors de dégager une programmation pluriannuelle des travaux à entreprendre.

Le montant prévisionnel et indicatif des travaux à effectuer, déterminé par cette première étude de SCE, s'élève à environ 3 581 000 €. Il est proposé de les répartir comme suit afin de lisser les investissements dans le temps :

2010 - 2014 : 1 300 000 € sur 5 ans, soit 260 000 € / an.

2015 - 2020 : 1 179 000 € sur 6 ans, soit 196 600 € / an.

au-delà de 2020 : 1 101 000 € sur 6 ans, soit 183 540 € / an.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'avis favorable du Département du Morbihan du 8 novembre 2010 sur les aménagements à réaliser sur les RD 126 et 135,

VU le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.),

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux personnes à mobilité réduite un espace public ouvert et accessible à tous,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers, et accessibilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Saint-Avé, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : APPROUVE le programme pluriannuel de travaux à entreprendre, tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions réglementaires qui s'y rapportent.

Bordereau n° 3

(2010/9/147) – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE MONTERBLANC

Rapporteur : Martine LE PERSON

Par délibération du 16 septembre 2010, le conseil municipal de la commune de MONTERBLANC a arrêté le projet de révision de son plan local d'urbanisme.

Elle vient de transmettre en mairie, pour avis, un exemplaire du dossier arrêté.

En application de l'article L. 123-9, alinéa 2 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai de trois mois. A défaut de réponse à l'expiration de ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de MONTERBLANC met en avant huit objectifs :

- placer l'environnement comme un élément central de l'élaboration du PLU,
- avoir un développement démographique raisonné,
- maîtriser le développement urbain,
- limiter l'urbanisation en zone rurale,
- assurer le développement de l'activité économique,
- assurer une bonne adéquation entre développement démographique et besoins en équipements,
- définir des principes de déplacement en corrélation avec le projet de développement urbain,
- assurer la préservation et la valorisation du patrimoine local.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 123-9 alinéa 2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2010/06/51 du 16 septembre 2010 par laquelle le conseil municipal de MONTERBLANC a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que ce projet n'a pas de conséquence substantielle pour le développement de la commune de Saint-Avé,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : N'EMET aucune observation sur le projet arrêté de P.L.U. de la commune de Monterblanc.

Bordereau n° 4

(2010/9/148) – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR JOEL CARO ET AUX CONSORTS CARO SITUES ENTRE LE GIRATOIRE DE CATRIC ET LE GIRATOIRE DES ETANGS

Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

Par délibération n° 2010/8/142 du 21 octobre 2010, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de terrains situés entre le giratoire de Catric et le giratoire des étangs, dans le but d'y réaliser un cheminement piéton.

Les consorts CARO et M. Joël CARO sont propriétaires de parcelles situées dans ce secteur et ont donné leur accord pour céder ces parcelles à la commune.
Il apparaît opportun d'acquérir ces parcelles, classées par le plan local d'urbanisme en zone naturelle et, pour la plupart, en espace boisé classé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 16 novembre 2010,
VU la délibération n° 2010/8/142 du 21 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir des terrains situés entre le giratoire de Catric et le giratoire des étangs,

VU l'accord formulé par courrier du 5 août 2010, de M. Joël CARO, agissant en son nom personnel et au nom de l'indivision des consorts CARO, de céder à la commune les parcelles cadastrées section BH n° 27, 29, 481, 482 et 393,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains afin de réaliser un cheminement piéton,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section BH n° 27 (2 647 m²), n° 29 (2 708 m²), n° 481 (221 m²) et n° 482 (1 444 m²) appartenant à M. Joël CARO, et BH n° 393 (3 103 m²) appartenant aux consorts CARO, au prix de 0,40 € par mètre carré.

Article 2 : PRECISE que Maître Dominique BOUTEILLER, notaire, sera chargé de la rédaction des actes authentiques, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan

Bordereau n° 5

(2010/9/149) – PERIMETRE DE REAMENAGEMENT DE LA CARRIERE DE LISCUIT - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA S.E.C.A., AUX CONSORTS PIAUGER ET A MONSIEUR MICHEL DE SALINS

Rapporteur : Patrick EGRON

Par délibération n° 2008/1/10 du 31 janvier 2008, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de terrains situés dans le périmètre de réaménagement de la carrière de Liscuit.

M. et Mme Michel GUYOT D'ASNIERES DE SALINS, les consorts PIAUGER, ainsi que la S.E.C.A., sont propriétaires de parcelles situées dans ce périmètre et ont donné leur accord pour céder leurs parcelles à la commune.

Il apparaît opportun d'acquérir ces parcelles, classées par le plan local d'urbanisme en zone N, Nc et A.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU les avis des Domaines du 6 mai 2010, du 17 novembre 2010 et du 18 novembre 2010,

VU la délibération n° 2008/1/10 du 31 janvier 2008 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir des terrains situés dans le périmètre de réaménagement de la carrière de Liscuit,

VU l'accord de la S.E.C.A., par courriers du 16 septembre 2010 et du 9 novembre 2010, de céder à la commune les parcelles cadastrées section AL n°72, AN n° 19, 21, 22, 23, 24, 25, 30, 101, 102, 109, 111, 120, 128, ainsi qu'un hangar implanté sur la parcelle cadastrée section AN n° 30,

VU l'accord de M. Alain PIAUGER et de Mme Françoise ROBERT, née PIAUGER, par courriers respectifs du 29 juin 2010 et du 12 juillet 2010, de céder à la commune les parcelles cadastrées section AK n° 92 et AN n° 6 et 7,

VU l'accord de M. et Mme Michel GUYOT D'ASNIERES DE SALINS, par courrier du 27 juin 2010, de céder à la commune la parcelle cadastrée section AN n° 20,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains situés sur le site de la carrière de Liscuit afin de constituer une réserve foncière destinée à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti de ce secteur pour favoriser un pôle de loisirs et de tourisme,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'acquérir le hangar appartenant à la S.E.C.A, situé sur la parcelle cadastrée section AN n° 30, au prix de 63 750 € net vendeur et DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes au prix de 0,30 € par mètre carré :

Parcelle	Référence cadastrale	Propriétaires	Superficie
Section AN	n° 20	M. et Mme Michel GUYOT D'ASNIERES DE SALINS	718 m²
Section AN	n° 6	Consorts PIAUGER	1 881 m²

Section AN	n° 7	Consorts PIAUGER	10 842 m²
Section AK	n° 92	Consorts PIAUGER	9 906 m²
Section AN	n° 19	SECA	22 758 m²
Section AN	n° 21	SECA	965 m²
Section AN	n° 22	SECA	13 076 m²
Section AN	n° 23	SECA	13 697 m²
Section AN	n° 24	SECA	5 969 m²
Section AN	n° 25	SECA	2 402 m²
Section AN	n° 30	SECA	9 039 m²
Section AN	n° 101	SECA	35 647 m²
Section AN	n° 102	SECA	33 754 m²
Section AN	n° 109	SECA	4 413 m²
Section AN	n° 111	SECA	13 161 m²
Section AN	n° 120	SECA	1 170 m²
Section AN	n° 128	SECA	4 610 m²
Section AL	n° 72	SECA	5 531 m²

Article 2 : PRECISE que des notaires seront chargés de la rédaction des actes authentiques, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan

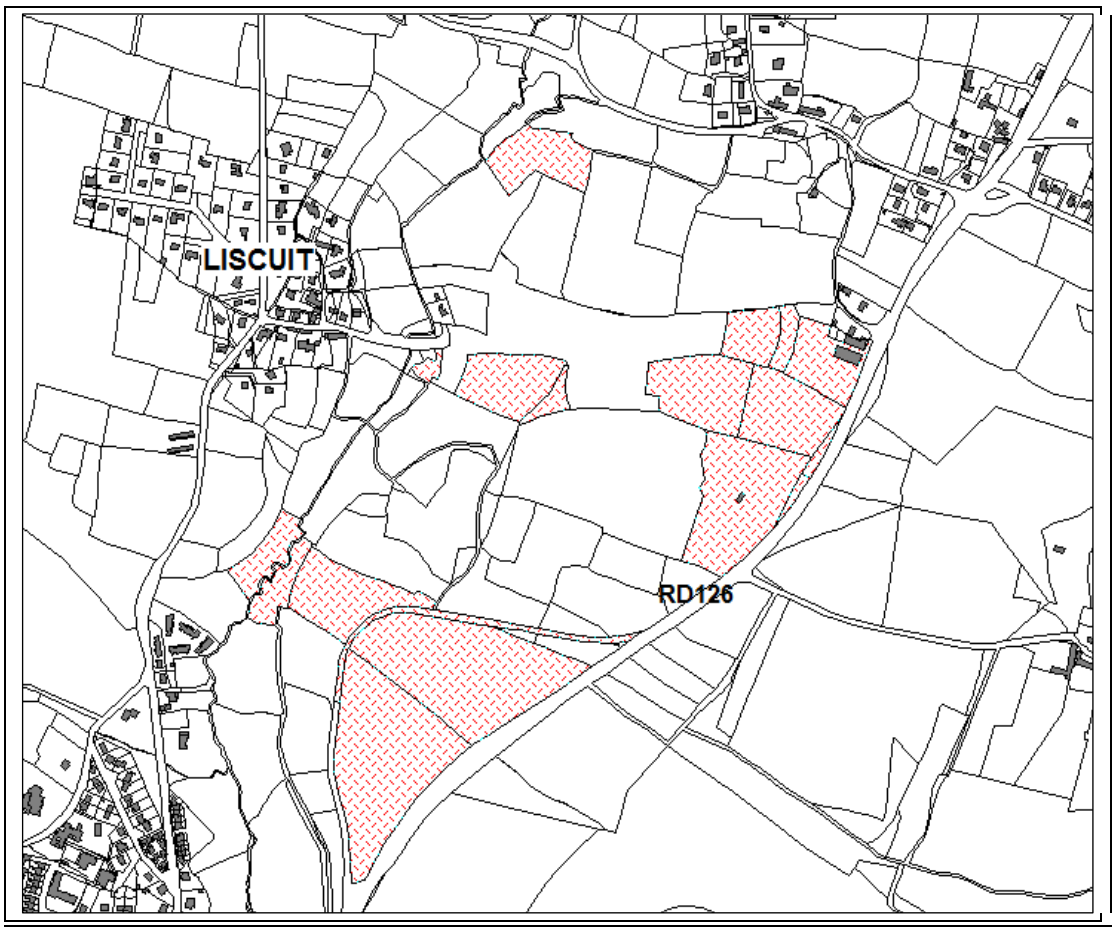

Bordereau n° 6

(2011/9/150) – SURTAXE D'ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS 2011

Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

Les abonnés au service d'assainissement collectif (3 654 abonnés domestiques et 3 industriels autorisés au 31 décembre 2009) contribuent par leur redevance à l'équilibre budgétaire de ce service. Celle-ci représente la principale recette de ce budget annexe. Elle comprend une part fermière, contractualisée au moment de la négociation de la délégation de service public, faisant l'objet d'une actualisation annuelle, et une part communale dite surtaxe d'assainissement.

Les résultats de l'exécution comptable du budget d'assainissement collectif pour l'exercice 2010 permettent de financer les travaux du programme 2011 en matière d'assainissement par l'autofinancement généré et les financements extérieurs. Ce programme a été arrêté par délibération du conseil municipal n° 2010/7/114 du 17 septembre 2010.

En conséquence, il est proposé que le montant de la surtaxe communale 2010 soit maintenu pour 2011.

Surtaxe - Part communale	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	*Évolution n/n-1*
Part fixe : abonnement	17,00	15,00	10,00	10,18	10,18	10,18	10,18	*0%*
Par mètre cube consommé								
de 0 à 30 m^3	0,10	0,10	0,30	0,31	0,31	0,31	0,31	*0%*
au-delà de 30 m^3	0,64	0,60	0,60	0,61	0,61	0,61	0,61	*0%*
Exemple : Coût de la surtaxe pour une famille rejetant 120 m^3 d'eaux usées par an								
	77,60	72,00	73,00	74,38	74,38	74,38	74,38	*0%*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2010/7/114 du 17 septembre 2010 approuvant le programme des travaux d'assainissement pour l'année 2011,

CONSIDERANT que les résultats de l'exécution comptable du budget d'assainissement collectif pour l'exercice 2010 permettent de financer les travaux du programme 2011 en matière d'assainissement par l'autofinancement généré et les financements extérieurs,

Sur proposition des commissions eau et assainissement ; développement durable, déplacements, énergie,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de maintenir pour 2011 le montant de la surtaxe d'assainissement (part communale) comme suit :

- part fixe : 10,18 € HT ;
- de 0 à 30 m^3 : 0,31 € HT ;
- au-delà de 30 m^3 : 0,61 € HT.

Bordereau n° 7

(2010/9/151) - TARIFS SEJOURS JEUNES ANNEE 2011

Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN

Séjour Allemagne :

La ville de Saint-Avé est jumelée avec la ville d'Altenwalde (Basse-Saxe). Le service jeunesse et le Comité de Jumelage de Saint-Avé proposent d'organiser un séjour en Allemagne durant les vacances de Pâques 2011. Les jeunes seront hébergés sur place dans les familles allemandes à titre gratuit.

Objectifs :
- favoriser les relations franco-allemandes par les jeunes
- découvrir la société et la culture allemande
- proposer un déplacement itinérant avec des étapes
- passer de bonnes vacances

Missions du service jeunesse :
- rédaction du projet pédagogique
- déclaration du séjour
- préparation du budget prévisionnel
- encadrement et animation
- transport et hébergement durant le voyage

Missions du Comité de Jumelage :
- organisation de l'accueil des jeunes par les familles à Altenwalde
- contact avec la municipalité sur place pour un soutien possible
- conseil de l'équipe d'animation dans ses démarches en Basse-Saxe

Profil de projet (à affiner) :
- dernière semaine d'avril 2011 (1ère semaine des vacances de Pâques) 8 jours
- 14 jeunes maximum de 13 à 17 ans (pas obligatoirement étudiant l'Allemand)
- encadrement par 1 directeur et 2 animateurs
- déplacement avec 2 minibus
- inscriptions avant mi janvier 2011
- chantiers citoyenneté courant hiver 2011
- développement maximum de l'échange entre les jeunes allemands et français sur place
- contenu du séjour, hébergement lors des étapes aller et retour à définir entre jeunes et animateurs lors de réunions de préparation.

Nota : il ne s'agit pas d'un séjour linguistique scolaire

L'aide maximum attribuée aux familles par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) dans le cadre de ce séjour conventionné est de 22 € par jour (avec un restant à charge minimum de 5 € par jour) pour les familles situées dans la tranche A du quotient familial (inférieur ou égal à 540 €).

Des arrhes (non remboursées en cas d'annulation future) d'un montant de 40 € devront être versées à l'inscription.

Séjours communaux de 2 ou 3 jours :

Tout au long de l'année, le service jeunesse organise des séjours courts de 2 ou 3 jours dans le cadre des activités de loisirs sans hébergement : Accueil de Loisirs (3-9 ans), Tickets Sports Loisirs (9-12 ans) et Loisirs Ados (12-17 ans).

Ces séjours sont organisés majoritairement hors département voire hors région. Ils sont basés sur des temps collectifs (repas, veillées…), des visites ou balades et des activités nature, sportives, scientifiques, culturelles ou ludiques.

Le transport se fera en car tourisme ou minibus.

Certains séjours seront communs à des enfants de différentes tranches d'âge.

L'aide maximum attribuée aux familles par la C.A.F. dans le cadre de ces séjours est de 9 € par jour pour les familles situées dans la tranche A du quotient familial (inférieur ou égal à 540 €).

Séjour communal de 5 jours dans le sud de la France :

Le service jeunesse organise un séjour dans le sud de la France. En amont les jeunes participent à des chantiers citoyenneté et travaillent à la définition du séjour (lieu, hébergement, visites…).

16 places maximum sont prévues pour des jeunes de 14 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 4 au 8 juillet 2011 inclus. Différentes activités seront possibles : rafting, canyoning, surf, visite culturelle, découverte culinaire… Le transport se fera en minibus. L'aide maximum attribuée aux familles par la C.A.F. dans le cadre de ces séjours est de 9 € par jour pour les familles situées dans la tranche A du quotient familial (inférieur ou égal à 540 €).

Des arrhes (non remboursées en cas d'annulation future) d'un montant de 40 € devront être versées à l'inscription.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission petite enfance, jeunesse et vie scolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les tarifs basés sur les quotients familiaux suivants :

SEJOUR ALLEMAGNE	Enfants Avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes
	A	B	C	D	E		
2011	150 €	170 €	190 €	210 €	230 €	300 €	40 €

SEJOUR DE 2 JOURS	Enfants Avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs
	A	B	C	D	E	
2011	36 €	41 €	46 €	51 €	56 €	70 €

SEJOUR DE 3 JOURS	Enfants Avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs
	A	B	C	D	E	
2011	56 €	61 €	66 €	71 €	76 €	90 €

SEJOUR DE 5 JOURS	Enfants Avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes
	A	B	C	D	E		
2011	102 €	112 €	122 €	132 €	142 €	160 €	40 €

Article 2 : DECIDE que les arrhes ne seront remboursables qu'en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget ville 2011 à l'article 70632.

Bordereau n° 8

(2010/9/152) – OGEC ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME : FINANCEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2011 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Sylvie DANO

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Notre-Dame à Saint-Avé le 6 décembre 2000.
En application de ce contrat, la commune de Saint-Avé assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Avé, à la fois pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires.

Conformément à la convention de transaction conclue entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) le 29 mai 2007, les modalités de calcul de la prise en charge des dépenses de fonctionnement sont déterminées selon l'annexe à la circulaire interministérielle du 2 décembre 2005, modifiée le 27 août 2007, à partir du compte administratif de l'année N-1.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU le décret n° 60.389 du 22 avril 1960 et le décret n° 60.745 du 28 juillet 1960 relatifs aux contrats d'associations à l'enseignement public conclus par les établissements d'enseignements privés,

VU la circulaire interministérielle n°2004.809 du 27 août 2007 relative à l'enseignement privé sous contrat,

VU le contrat d'association signé le 6 décembre 2000 entre l'Etat et l'école privée,

VU la délibération n° 2007/2/21 du 9 mars 2007 relative aux modalités de versement,

VU la convention signée le 25 mai 2007 entre l'O.G.E.C. et la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT l'obligation de financer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré par **27 voix pour**, **4 abstentions** (Mmes Nicole LANDURANT, Marie HERVE, Martine LE PERSON, Bénédicte MEUNIER), **1 contre** (M. Jean-Pierre JAUNASSE),

Article 1 : DECIDE de financer les dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, pour l'année 2010**,** dans le cadre du contrat d'association, à hauteur de :

- Elève des classes élémentaires : 388,58 € par élève
- Elève des classes maternelles : 953,09 € par élève

(base : compte administratif 2009)

Article 2 : PRECISE que cette prise en charge est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Avé et versée de la façon suivante:

- un acompte est versé trimestriellement, à terme échu, en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné,
- le solde est versé en décembre, déduction est faite des acomptes mensuels alloués.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 9

(2010/9/153) – SIGNATURE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT SUR LA PREVENTION DES ADDICTIONS

Rapporteur : Bénédicte MEUNIER

La région Bretagne se situe au 3ème rang des régions françaises pour le tabagisme des jeunes et au premier rang pour les ivresses répétées et l'usage régulier de cannabis par les mineurs de 17 ans. Cette problématique a des impacts multiples : sur la situation sanitaire de la population, sur la sécurité routière et sur la délinquance.

Afin de tenter d'enrayer cette situation, le Préfet du Morbihan a créé, en 2009, un réseau d'élus référents sur les addictions. A cet effet, il a invité les communes :

- à signer la charte de partenariat sur la prévention des addictions
- à procéder à la désignation d'un élu pour les représenter dans ce dispositif.

Par délibération n°2009/7/123 du 17 septembre 2009, le conseil municipal décidait d'adhérer à ce réseau en signant la charte sus-évoquée, jointe à la présente délibération, et en désignant Christelle HENRY en qualité d'élu référent. Toutefois, les contraintes professionnelles de cette dernière ne lui permettant pas toujours de se libérer, la nomination d'un suppléant faciliterait la continuité de la représentation de la commune lors des réunions du réseau.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2009/7/123 du 17 septembre 2009 actant l'adhésion à la charte de prévention des addictions proposée par le Préfet du Morbihan et désignant Christelle HENRY en qualité d'élu référent sur la prévention des conduites addictives,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un référent suppléant afin d'assurer une continuité de représentation de la commune au sein du réseau crée,

CONSIDERANT l'investissement de la commune dans la lutte contre les conduites addictives,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission solidarité/santé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DESIGNE Michel LALANDE en qualité de référent suppléant sur la prévention des conduites addictives.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à actualiser en conséquence la charte signée le 23 novembre 2009, comme joint à la présente délibération, en y incluant le nom de l'élu référent addictions suppléant.

Bordereau n° 10

(2010/9/154) – ASSOCIATION NOUVEL HORIZON- DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

L'Association Nouvel Horizon s'est donnée pour but d'aider les personnes ayant des problèmes d'addiction en particulier à l'alcool. A ce titre, les bénévoles animent des réunions d'information régulières en particulier au sein de l'EPSM de Saint-Avé. Elle a bénéficié les années précédentes du soutien de la Ville de Saint-Avé afin de faire face à ses frais de fonctionnement : déplacements, matériel, dépliants de communication…

Ce dossier n'ayant pas été étudié lors de l'examen des demandes de subvention, il a été instruit récemment. Il est proposé d'accorder le soutien de la commune à cette association.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en direction de la vie associative, et de lutte contre les addictions,

CONSIDERANT l'intérêt de l'action de l'association Nouvel Horizon qui anime des réunions au sein de l'EPSM à Saint-Avé en matière de lutte contre les addictions,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Nouvel Horizon.

Article 2 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2010 article 6574.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 11

(2010/9/155) – PROJET DOME /EMM : TARIFS D'INSCRIPTION AU STAGE DE PRATIQUE MUSICALE

Rapporteur : Jean-Pierre MAHE

L'Ecole Municipale de Musique et le Dôme se sont associés (à l'instar du projet de musique traditionnelle de l'année 2009/2010) pour proposer un programme complet d'actions culturelles autour de la musique irlandaise. Ce programme comprend, entre autres initiatives, un stage de pratique à l'attention des musiciens amateurs pour les instruments suivants : sistre, flûte, harpe, accordéon, percussions.

Les tarifs suivants sont proposés :
- 35 € pour les musiciens de l'EMM

- 70 € pour toute autre inscription

Ce tarif comprend :
- 12 h de pratique avec les musiciens professionnels
- 2 repas
- L'accès au concert final du samedi 9 avril 2011

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de proposer des actions d'accompagnement artistique de qualité à un coût abordable pour le public,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet autour de la musique irlandaise, proposé conjointement par les deux services municipaux,

Article 2 : FIXE les tarifs de participation au stage par personne à :
- 35 € pour les musiciens de l'EMM
- 70 € pour les autres participants.

Article 3 : PRECISE que ces tarifs comprennent :
- 12 h de pratique avec les musiciens professionnels
- 2 repas
- L'accès au concert final du samedi 9 avril 2011

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 12

(2010/9/156) – ECOLE DE MUSIQUE- CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES

Rapporteur : Michael LEBOHEC

Par délibération du conseil municipal n° 2006/6/122 du 7 juillet 2006, et afin d'assurer la continuité de l'offre d'enseignement portée auparavant par l'école intercommunale du pays de Vannes, la commune de Saint-Avé a créé une école de musique municipale.
Elle propose aux communes voisines, un conventionnement annuel pour organiser l'accueil des personnes qui souhaitent suivre ou poursuivre un enseignement musical, afin de leur permettre de bénéficier des mêmes conditions tarifaires que les familles avéennes.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2006/6/122 du 7 juillet 2006 relative à la création de l'école municipale de musique,

CONSIDERANT la nécessité d'accueillir les élèves issus des communes conventionnées,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de maintenir le principe d'un conventionnement annuel avec les communes voisines pour l'accueil des enfants qui souhaitent suivre ou poursuivre un enseignement musical,

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention type annexée à la présente délibération

Article 3 : FIXE la prise en charge financière de chaque commune pour l'année scolaire 2010/2011 comme suit :

- Montant annuel par élève : 425,50 €

Article 4 : PRECISE que cette prise en charge sera calculée en fonction du nombre d'enfants en âge scolaire inscrits en formation instrumentale, pour chacune des communes signataires,

Article 5 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Bordereau n° 13

(2010/9/157) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicolas RICHARD

La loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant création d'emploi doivent préciser le ou les grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Sur propositions de l'autorité territoriale, les commissions administratives paritaires départementales ont statué sur les dossiers d'avancements de grade. Afin de permettre la nomination des agents figurant sur les listes d'aptitude, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, suite au retrait de la compétence « école intercommunale de musique du Pays de Vannes » de la communauté d'agglomération en septembre 2006, une convention de mise à disposition d'un professeur coordonateur à mi-temps de la CAPV auprès de la commune de Saint-Avé avait été signée pour la direction de l'école de musique. Cette convention de mise à disposition prend fin le 31 décembre 2010. Il est donc proposé de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à mi temps (10h/20h) afin d'assurer la direction de l'établissement.

En outre, chaque année scolaire, il est nécessaire d'ajuster la durée hebdomadaire des postes d'assistant d'enseignement artistique aux inscriptions effectives d'élèves. En effet, les effectifs définitifs des élèves ne sont connus qu'après une période « d'essai ».

Enfin, un poste d'assistant d'enseignement artistique, discipline « guitare » a été créé par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2008. Ce poste est resté vacant depuis sa création, il est proposé de le supprimer.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2010/8/134 du 21 octobre 2010 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 18 novembre 2010,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique

4 adjoints techniques de 2ème classe, à temps complet, ont obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe.
Ces avancements de grade par voie d'examen professionnel permettent l'avancement sur le même grade de 3 adjoints techniques de 2ème classe (au titre de l'ancienneté sans examen professionnel), deux à temps complet, et un à temps incomplet (32.5 h / 35).

A compter du 15 décembre 2010 :

- Suppression de 7 postes d'adjoint technique de 2ème classe :
  - 6 à temps complet
  - 1 à temps non complet (32.5 h / 35)
- Création de 7 postes d'adjoint technique de 1ère classe :
  - 6 à temps complet
  - 1 à temps non complet (32.5 h / 35)

Filière culturelle

A compter du 15 décembre 2010 :

2 adjoints du patrimoine de 2ème classe, l'un à temps complet, et l'autre à temps non complet (17.5 h / 35) ont obtenu l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine de 1ère classe.

- Suppression de 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2ème classe
  - 1 à temps complet
  - 1 à temps non complet (17.5 h / 35)
- Création de 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1ère classe
  - 1 à temps complet
  - 1 à temps non complet (17.5 h / 35)

Filière artistique

A compter du 3 septembre 2010 :

grade	discipline	Ancienne durée _ **Postes à supprimer**	Nouvelle durée – **Postes à créer**
Assistant d'enseignement artistique	piano	5.4h/20	9.4h/20
Assistant d'enseignement artistique	flûte	5.15h/20	11.10h/20
Assistant d'enseignement artistique	violon	5.25h/20	Repris au titre d'une activité accessoire
Assistant d'enseignement artistique	guitare	10.5h/20	16.4h/20
Assistant d'enseignement	harpe	6h/20	5h/20

artistique			
Assistant d'enseignement artistique	Saxophone	1.20h/20	2.10h/20
Assistant d'enseignement artistique	accordéon	1.20h/20	1h/20
Assistant d'enseignement artistique	Instruments traditionnels (bombarde)	7h/20	8.40h/20
Assistant d'enseignement artistique	clarinette	2.05h/20	4h/20
Assistant d'enseignement artistique	guitare	5h20/20 à supprimer	

A compter du 1er janvier 2011 :

- Création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à mi temps discipline « formation musicale » (10h/20)

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 14

(2010/9/158) – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Depuis sa création, l'école de musique propose l'enseignement du violon. La personne recrutée pour exercer cette mission étant déjà agent titulaire de la fonction publique territoriale, ne peut être employée que dans le cadre d'une activité accessoire. Dans ce cas, il appartient au conseil municipal de créer l'activité accessoire et d'en fixer le niveau de rémunération.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice majoré du 1er échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, à hauteur de 5,25h/20, pour la période du 3 septembre 2010 au 30 juin 2011.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal n°2006/6/122 du 7 juillet 2006 créant le poste d'assistant d'enseignement artistique, discipline « violon »,

CONSIDERANT les besoins de la commune,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : PROCEDE à la création d'une activité accessoire à l'école de musique pour l'activité « violon » pour la période du 3 septembre 2010 au 30 juin 2011.

Article 2 : DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de l'indice majoré du 1er échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à hauteur de 5,25/20h.
Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010 - chapitre 012.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 15

(2010/9/159) – MODIFICATION HORAIRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Suite aux demandes d'inscriptions pour l'année scolaire 2010/2011, l'école de musique a proposé d'élargir son offre en concrétisant son projet de création de la discipline batterie. Pour enseigner cette discipline, la candidature d'un assistant d'enseignement artistique a été retenue (poste à temps non complet sur la base d'un volume horaire de 2h/20). La personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent titulaire de la fonction publique d'Etat. A ce titre, elle ne peut être employée que dans le cadre d'une activité accessoire. Cette activité accessoire a été créée par délibération n°2010/8/135 du conseil municipal du 21 octobre 2010 (2/20).

Les effectifs définitifs de l'école de musique n'étant connus qu'après une période « d'essai », il est maintenant nécessaire d'ajuster la durée du temps de travail de cette activité à hauteur de 3h/20 à compter du 3 septembre 2010. Le niveau de rémunération ainsi que la période de recrutement (3 septembre 2010 au 30 juin 2011) restent inchangés.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal n°2010/8/135 du 21 octobre 2010 créant une activité accessoire « batterie » à l'école de musique,

CONSIDERANT les besoins de la commune,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : MODIFIE la durée du temps de travail de l'activité accessoire à l'école de musique pour la discipline « batterie » à 3h/20 pour la période du 3 septembre 2010 au 30 juin 2011.

Article 2 : DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de l'indice majoré du 1er échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à hauteur de 3h/20.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010 - chapitre 012.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 16

(2010/9/160) – MODIFICATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Par délibération n° 2005/9/179 en date du 9 décembre 2005, le conseil municipal avait approuvé le règlement général fixant les modalités d'application du compte épargne temps (CET) dans les services de la commune et du CCAS de Saint-Avé, intitulé « Compte épargne temps – mode d'emploi ». Ce document avait fait l'objet d'une modification par délibération du 31 janvier 2008.

La parution du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, qui modifie substantiellement la réglementation applicable au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, implique une mise en conformité de ce document avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Un projet de règlement réactualisé commun à la commune et au CCAS a été élaboré par le groupe de travail « ressources humaines » et a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique paritaire lors sa séance du 18 novembre 2010.

DECISION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal n°2005/9/179 du 9 décembre 2005 instaurant le compte épargne temps,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 18 novembre 2010,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre le règlement du CET en conformité avec la réglementation en vigueur,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le règlement général fixant les modalités d'application du compte épargne temps dans les services de la commune et du CCAS de Saint-Avé, intitulé « Compte épargne temps – mode d'emploi », tel qu'annexé à la présente délibération.

Bordereau n° 17

(2010/9/161) – REVISION DES TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2011

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

Les différentes commissions municipales se sont prononcées sur les propositions de tarifs à compter du 1er janvier 2011, notamment pour les services suivants :

- administration générale :
    - les droits de places et de stationnement,
    - le cimetière,
    - les copies dans le cadre de l'accès aux documents administratifs,
    - les prestations de service des agents municipaux.
- culture et vie associative :